



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 184 – 01/10/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 01/10/2024 et le 01/10/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 01/10/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ DCL/1-019 du 24 SEP. 2024

**Portant nomination du liquidateur du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples
du canton de Fontoy**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-26 et R.5211-9 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 06 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2-74-2043 en date du 4 avril 1974 autorisant la création du syndicat intercommunal à vocations multiples du canton de Fontoy modifié par les arrêtés n° 2.84.2001 du 31 janvier 1984, n° 85-2008 du 23 avril 1985, n° 87-2019 du 17 septembre 1987, n° 90-2005 du 26 janvier 1990, n°93-2010 du 15 avril 1993, n°2007-DRCLAJ/1-009 du 20 février 2007, n° DCL/1-015 du 22 août 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DCL/1-015 du 22 août 2024 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat ;
- VU** la délibération du 20 décembre 2023 du comité syndical sollicitant la dissolution du syndicat intercommunal à vocations multiples du canton de Fontoy ;

Considérant l'absence d'accord unanime du comité syndical et des communes membres du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Canton de Fontoy sur les conditions de sa liquidation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Philippe VERNEAU, inspecteur des finances publiques, est désigné liquidateur du syndicat intercommunal à vocations multiples du canton de Fontoy à compter de ce jour, et pour une période d'un an renouvelable jusqu'au terme de la liquidation.

Il aura essentiellement pour mission, sous réserve du droit du tiers :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif du syndicat ;
- d'apurer les dettes et les créances du syndicat ;
- de procéder à la cession des actifs du syndicat ;
- de déterminer le ou les attributaire(s) des biens du syndicat ;

Au titre de ces missions, Monsieur Philippe VERNEAU a qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public du syndicat, il effectue sa mission à titre bénévole.

Article 2 : À la fin de la période de liquidation, le liquidateur établira, à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation), un compte rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires qu'il aura désignés.

Article 3 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de l'arrondissement de Thionville, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, Monsieur Philippe Verneau le président du syndicat intercommunal à vocations multiples du canton de Fontoy, ainsi que les maires des communes membres concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de la région Grand Est.

A Metz, le **24 SEP. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Richard Smith

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télécours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARRÊTÉ 2024 / DDT / SABE / EAU N° 68
portant renouvellement l'agrément de l'EARL d'Albeschau en tant que personne morale
réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières
extraites des installations d'assainissement non collectif
du 1^{er} octobre 2024

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles R.211-25 à R.211-45, R.541-50 et suivants, les articles R.541-49 à R.541-61 et R.541-79 relatifs au transport par la route, au négoce et au courtage de déchets ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-8 ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent Touvet, Préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, sous-préfet de Metz ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 portant nomination de M. Claude Souiller directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- Vu** l'arrêté SGCD/2023/N°121 en date du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- Vu** la décision 2024-DDT/SAS n°04 en date du 4 mars 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- Vu** l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 et ses arrêtés modificatifs du 3 juin 1998 et du 15 septembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif et son arrêté modificatif du 3 décembre 2010 ;
- Vu** la demande de renouvellement d'agrément réceptionnée le 16 septembre 2024 ;
- Vu** l'absence d'observation de l'EARL d'Albeschau au projet d'arrêté transmis par courrier en date du 23 septembre 2024 ;

Considérant le dossier présenté complet et recevable

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral 2014-DDT/SABE/EAU-14 du 23 avril 2014 portant agrément de l'EARL d'Albeschaux est abrogé.

Article 2 : Bénéficiaire de l'agrément :

Entreprise : EARL d'Albeschaux
Numéro RCS : 382 756 229 00011
Domicilié à l'adresse suivante :
Ferme d'Albeschaux – 2 Allée d'Albeschaux – 57810 Fribourg

Le numéro départemental d'agrément qui lui est attribué pour cette activité est le :
2024-R-EARL-057-0002

Article 3 : Objet de l'agrément :

L'EARL d'Albeschaux est agréé pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites dans les départements de :

- Moselle
- Bas-Rhin
- Meurthe-et-Moselle

Le pétitionnaire est tenu en outre d'effectuer une déclaration relative à l'activité de transport par la route, de négoce et de courtage de déchets non dangereux. Une copie du récépissé de cette déclaration doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

Article 4 : Élimination des matières de vidange :

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 200 m³.

La filière d'élimination validée par le présent arrêté est le dépotage ;

- à la station d'épuration de Sarrebourg

Le pétitionnaire devra être en mesure de justifier, pendant toute la durée de son agrément, d'une autorisation d'accès aux installations de traitement des matières de vidange des stations d'épuration sus-mentionnées.

Article 5 : Traçabilité et documents à établir :

La personne agréée doit pouvoir justifier à tout moment du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

À cet effet, un bordereau de suivi sera établi. Il comportera a minima les informations suivantes :

- un numéro de bordereau ;
- la désignation (nom et adresse...) de la personne agréée ;
- le numéro départemental d'agrément ;
- la date de fin de validité d'agrément ;
- l'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation) ;
- les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange ;
- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée ;
- la localisation de l'installation vidangée ;
- la date de réalisation de la vidange ;
- la désignation des sous-produits vidangés ;
- la quantité des matières vidangées ;
- le lieu d'élimination des matières de vidange.

Le bordereau de suivi sera établi pour chaque vidange par la personne agréée en trois volets :

- un volet signé par le propriétaire et la personne agréée ;
- deux volets signés par le propriétaire, la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination des matières de vidange.

Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire ni la localisation de l'installation.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange classés par dates. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre par la personne agréée est de dix années.

Article 6 : Bilan de l'activité :

Un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure est adressé par la personne agréée au service Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires de Moselle avant le 1er avril de l'année suivant celle de l'exercice de son activité.

Ce bilan comporte à minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matière de vidange livrée par la personne agréée.

La durée de conservation de ce registre par la personne agréée est de dix années.

Article 7 : Communication à des fins commerciales ou publicitaires :

Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur les documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante : « Agréé par l'État pour l'activité de vidanges et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif – se reporter à la liste des personnes agréées sur le site internet de la préfecture ».

Article 8 : Validité de l'agrément :

L'agrément délivré a une durée de validité de dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 9 : Renouvellement de l'agrément :

L'agrément pourra être renouvelé pour une nouvelle période de dix ans à la demande expresse du titulaire de l'agrément. La demande de renouvellement d'agrément est transmise au préfet au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial.

Cette demande de renouvellement sera accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009. Elle est instruite dans les mêmes conditions que la demande initiale.

Lorsque les clauses édictées ci-dessus (respect des délais et composition du dossier déposé) sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément aux dispositions de l'article 10 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 10 : Modification de l'activité :

Toute modification apportée par le pétitionnaire de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'agrément doit être portée à la connaissance du préfet.

Article 11 : Retrait, modification ou suspension de l'agrément à l'initiative du Préfet :

Le présent arrêté est accordé à titre précaire et révocable sans indemnité.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009 :

- L'agrément peut être suspendu ou voir son champ de validité restreint pour une durée n'excédant pas deux mois, dans les cas suivants :
 - lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidanges ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle la personne a été agréée ;
 - en cas de manquement de la personne agréée aux obligations du présent arrêté, en particulier en cas d'élimination de matières de vidanges hors des filières prévues par l'agrément ;
 - en cas de non-respect des éléments déclarés à l'article 3 du présent arrêté.
- L'agrément peut être retiré ou modifié après mise en demeure restée sans effet et sur avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques, dans les cas suivants :
 - en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
 - en cas de manquement de la personne agréée aux obligations du présent arrêté, en particulier, en cas d'élimination des matières de vidanges hors des filières prévues par l'agrément ;
 - en cas de non-respect des éléments déclarés à l'article 3 du présent arrêté.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées dans le présent arrêté. Il est tenu de prendre toute disposition pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

En cas de retrait de l'agrément, le demandeur ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 12 : Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse www.moselle.gouv.fr.

Article 14 : Publication

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire,
- au directeur du centre de traitement des effluents de Sarrebourg,
- au directeur départemental des territoires de la Moselle,
- au directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle
- au directeur départemental des territoires du Bas-Rhin.

Fait à Metz, le 1^{er} octobre 2024

Pour le préfet et par délégation,
Pour la responsable de l'unité police de l'eau,
l'adjointe,



Astride ERMAN

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Arrêté 2024 - DDPP N° 370
Attribuant l'habilitation sanitaire au Dr Margaux Besch**

Du 26 septembre 2024

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET Préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL N° 2024-A-15 en date du 4 mars 2024 portant délégation de signature en faveur de M. Rabah Bellahsene, Directeur départemental de la protection des populations de la Moselle ;

Considérant la demande présentée par le Dr Margaux Besch, domiciliée administrativement 57730 Valmont ;

Considérant que le Dr Margaux Besch remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans au Dr Margaux Besch, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à 57730 Valmont.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Moselle (Direction de la protection des populations), du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

- Article 3 :** Dr Margaux Besch s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.
- Article 4 :** Dr Margaux Besch pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.
- Article 5 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.
- Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 26 septembre 2024

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la protection des populations

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, representing the signature of the official.

Docteur vétérinaire Rabah Bellahsene

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Arrêté 2024 - DDPP N° 371
Attribuant l'habilitation sanitaire au Dr Charles-Henri Genser
Du 26 septembre 2024

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET Préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL N° 2024-A-15 en date du 4 mars 2024 portant délégation de signature en faveur de M. Rabah Bellahsene, Directeur départemental de la protection des populations de la Moselle ;

Considérant la demande présentée par le Dr Charles-Henri Genser, domicilié administrativement 57920 Kédange sur Canner ;

Considérant que le Dr Charles-Henri Genser remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans au Dr Charles-Henri Genser, docteur vétérinaire, administrativement domicilié 57920 Kédange sur Canner.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Moselle (Direction de la protection des populations), du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

- Article 3 :** Dr Charles-Henri Genser s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.
- Article 4 :** Dr Charles-Henri Genser pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.
- Article 5 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.
- Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 26 septembre 2024

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la protection des populations

A stylized signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Docteur vétérinaire Rabah Bellahsene

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérécours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Arrêté 2024 - DDPP N° 391
Attribuant l'habilitation sanitaire au Dr Alexis Li Petri**

Du 30 septembre 2024

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET Préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL N° 2024-A-15 en date du 4 mars 2024 portant délégation de signature en faveur de M. Rabah Bellahsene, Directeur départemental de la protection des populations de la Moselle ;

Considérant la demande présentée par le Dr Alexis Li Petri, domicilié administrativement 2A rue St-Hubert, 57320 Bouzonville ;

Considérant que le Dr Alexis Li Petri remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans au Dr Alexis Li Petri, docteur vétérinaire, administrativement domicilié 2A rue St-Hubert, 57320 Bouzonville.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Moselle (Direction de la protection des populations), du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

- Article 3 :** Dr Alexis Li Petri s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.
- Article 4 :** Dr Alexis Li Petri pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.
- Article 5 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.
- Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 30 septembre 2024

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la protection des populations

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Docteur vétérinaire Rabah Bellahsene

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérécours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la
Moselle
Division Stratégie Contrôle de gestion

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Metz, le 1^{er} octobre 2024

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle

Délégation de signature en matière de contentieux gracieux et de gracieux fiscal Services de Direction

Abroge la décision du 30 août 2024, publiée au RAA n° 161/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques de la division Accompagnement Fiscal, Foncier et Économique désignés ci-après :

Isabelle DARDANT

Olivier DURAND

Diane GONDOLFF

Philippe KLEIN

Sylvaine LEGRIS

Francis LEROY

Patricia MARTINE

Anne MILITELLO

Johanna PEPIN

Cyril PIERRE

Frédérique POINSIGNON-GANNE

Sylvie WEISSENBACHER

à l'effet de signer :

- ➔ en matière de contentieux fiscal d'assiette et foncier, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;
- ➔ les décisions prises les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution foncière des entreprises et de contribution économique territoriale, dans la limite de 30 000 € ;
- ➔ en matière de gracieux fiscal d'assiette et foncier, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;
- ➔ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques de la division Accompagnement Fiscal, Foncier et Économique des affaires juridiques et du contentieux désignés ci-après,

Logan BOVI

Christelle FABRE

Sora GRIB

Laurène SCHILTZ

à l'effet de signer :

- ➔ en matière de contentieux fiscal d'assiette et foncier, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;
- ➔ les décisions prises les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution foncière des entreprises et de contribution économique territoriale, dans la limite de 15 000 € ;
- ➔ en matière de gracieux fiscal d'assiette et foncier, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- ➔ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} octobre 2024.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la
Moselle,



Étienne EFA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la
Moselle
Division Stratégie Contrôle de gestion

Metz, le 1^{er} octobre 2024

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle

**Délégation spéciale de signature pour les missions
relevant du Pôle « Animation du réseau »**

Abroge la décision du 30 août 2024, publiée au RAA n° 161/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des Finances publiques de 1^{re} classe en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Étienne EFFA dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Étienne EFFA dans le corps des administrateurs de l'État ;

Arrête :

Article 1

En dehors ou dans la limite des délégations accordées en matière contentieuse ou gracieuse faisant l'objet de délégations particulières, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative ; est donnée à :

1. Division de l'Accompagnement Fiscal, Foncier et Économique

Eric THORR

Administrateur des finances publiques adjoint

Responsable de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique.

Sylvie GUIRAUD-MULLER

Inspectrice divisionnaire hors classe

Adjointe de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique

Patrice MALTAVERNE

Inspecteur divisionnaire classe normale

Adjoint de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique

- ➔ En cas d'absence ou d'empêchement de M. THORR, les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique.

- a) **Pilotage et animation des impôts des particuliers, des impôts locaux et des missions foncières**

Isabelle DARDANT

Inspectrice des finances publiques

Olivier DURAND

Inspecteur des finances publiques

Sylvaine LEGRIS

Inspectrice des finances publiques

Patricia MARTINE

Inspectrice des finances publiques

Anne MILITELLO

Inspectrice des finances publiques

Sylvie WEISSENbacher

Inspectrice des finances publiques

Sora GRIB

Contrôleuse des finances publiques

Laurène SCHILTZ

Contrôleuse des finances publiques

Virginie NOËL

Agente principale des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service pilotage et animation de l'assiette des particuliers, pilotage et suivi des amendes, des impôts locaux et missions foncières.

b) Suivi des tiers déclarants

Isabelle DARDANT

Inspectrice des finances publiques

Olivier DURAND

Inspecteur des finances publiques

Sora GRIB

Contrôleuse des finances publiques

Yannick NICOLAS

Contrôleur principal des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du suivi des tiers déclarants.

c) Pilotage et animation des impôts des professionnels

Isabelle DARDANT

Inspectrice des finances publiques

Philippe KLEIN

Inspecteur des finances publiques

Francis LEROY

Inspecteur des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service pilotage et animation de l'assiette des impôts des professionnels.

d) Animation de la fonction comptable des SIE

Isabelle DARDANT

Inspectrice des finances publiques

Philippe KLEIN

Inspecteur des finances publiques

Francis LEROY

Inspecteur des finances publiques

- ➔ les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service pilotage et animation de l'assiette.

e) Affaires générales et logistique

Isabelle DARDANT

Inspectrice des finances publiques

Philippe KLEIN

Inspecteur des finances publiques

Francis LEROY

Inspecteur des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires à la signature des agréments destinés aux débitants de tabac délivrant des timbres amendes et des agréments destinés aux vendeurs de véhicules automobiles nécessaires à la délivrance des cartes grises.

f) Organismes agréés – Comité local des usagers professionnels

Philippe KLEIN

Inspecteur des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service « organismes agréés – experts comptables – comité local des usagers professionnels ».

g) Réponses aux demandes de renseignements des huissiers de justice, de la CAF et des autres tiers autorisés

Olivier DURAND

Inspecteur des finances publiques

Sylvaine LEGRIS

Inspectrice des finances publiques

Patricia MARTINE

Inspectrice des finances publiques

Logan BOVI

Contrôleur des finances publiques

Christelle FABRE

Contrôleuse principale des finances publiques

Yannick NICOLAS

Contrôleur principal des finances publiques

Lucinne GRIFFATON

Contractuelle

Virginie NOËL

Agente principale des finances publiques

h) Pilotage et animation du recouvrement des impôts des particuliers et des professionnels

Isabelle DARDANT

Inspectrice des finances publiques

Olivier DURAND

Inspecteur des finances publiques

Philippe KLEIN

Inspecteur des finances publiques

Sylvaine LEGRIS

Inspectrice des finances publiques

Francis LEROY

Inspecteur des finances publiques

Patricia MARTINE

Inspectrice des finances publiques

Anne MILITELLO

Inspectrice des finances publiques

Sylvie WEISSENBACHER,

Inspectrice des finances publiques

Logan BOVI

Contrôleur des finances publiques

Sora GRIB

Contrôleuse des finances publiques

Laurène SCHILTZ

Contrôleuse des finances publiques

Virginie NOËL

Agente principale des finances publiques

i) Entreprises et veille économique

Diane GONDOLFF

Inspectrice des finances publiques

Lucinne GRIFFATON

Contractuelle

➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer:

- les courriers d'envoi des formulaires de saisine de la Commission des chefs de services financiers (CCSF),
- les attestations de situation des débiteurs bénéficiant d'un plan de règlement dans le cadre de la CCSF,
- tout document ayant trait à l'instruction des avis du service, à l'exception de leur notification.

j) Affaires Juridiques et Contentieux, accompagnement fiscal personnalisé des PME

Isabelle DARDANT

Inspectrice des finances publiques

Diane GONDOLFF

Inspectrice des finances publiques

Patricia MARTINE

Inspectrice des finances publiques

Anne MILITELLO

Inspectrice des finances publiques

Cyril PIERRE

Inspecteur des finances publiques

Johanna PEPIN

Inspectrice des finances publiques

Frédérique POINSIGNON-GANNE

Inspectrice des finances publiques

Philippe KLEIN

Inspecteur des finances publiques

Christelle FABRE

Contrôleuse principale des finances publiques

Sora GRIB

Contrôleuse des finances publiques

Laurène SCHILTZ

Contrôleuse des finances publiques

Virginie NOËL

Agente principale des finances publiques

Ghislaine PEIFFER

Agente principale des finances publiques

Lucinne GRIFFATON

Contractuelle

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique.

2. Division Collectivités Locales

Mme Lucile GRASSER

Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Division des collectivités locales

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

M. Laurent DIDIER

Inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la Division des collectivités locales

- ➔ En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de la Division des collectivités locales, les pouvoirs nécessaires à la gestion courante de cette Division, à l'exception des décisions d'apurement sur comptes de gestion, des saisines de contrôle de légalité.

a) Visa des comptes de gestion des comptables des collectivités et établissements publics locaux et de santé

M. Philippe VERNEAU

Inspecteur des finances publiques

M. Joël HENRY

Inspecteur des finances publiques

b) Partenariats (conventions de services comptables et financiers, engagements partenariaux, contrôles allégés en partenariat)

M. Philippe VERNEAU

Inspecteur des finances publiques

M. Joël HENRY

Inspecteur des finances publiques

c) Conseil juridique, fiscal et études financières

M. Philippe VERNEAU

M. Régis FOTRÉ

M. Lilian WACH

M. Joël HENRY

M Gaëtan KLOSTER

Inspecteurs des finances publiques,

M. Arnaud MERTZ

Mme Maryse RAKOTOBÉ

Contrôleurs des finances publiques,

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature du courrier simple lié à leurs secteurs d'activités.

d) Monétique et dématérialisation

Mme Audrey ROSSIGNOL

Inspectrice des finances publiques

M. Mohammed KADDOUR

Inspecteur des finances publiques

M. Franck FRIES

Contrôleur principal des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature du courrier simple lié à leur secteur d'activité.

e) Recouvrement des produits locaux et régies du secteur public local

M. Bruno LEGAIT

Inspecteur des finances publiques

M. Alain FOLKA

Contrôleur des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature du courrier simple lié à leur secteur d'activité.

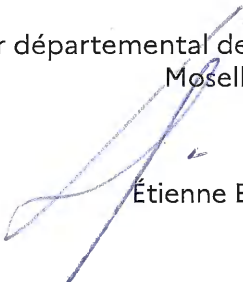
Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} octobre 2024.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la
Moselle,



Étienne EFFA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la
Moselle
Division Stratégie Contrôle de gestion

Metz, le 1^{er} octobre 2024

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle

Délégation spéciale de signature pour les missions relevant du Pôle « Opérations de l'État »

Abroge la décision du 25 septembre 2024, publiée au RAA n° 179/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des Finances publiques de 1^{re} classe en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Étienne EFFA dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Étienne EFFA dans le corps des administrateurs de l'État ;

Arrête :

Article 1

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents mentionnés ci-dessous, relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature ; l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Division Comptabilité de l'État et Recettes non fiscales

M. Sébastien RAVET

Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la Division comptabilité de l'État et Recettes non fiscales

- ➔ Le pouvoir de gérer, administrer et signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent à la Division comptabilité de l'État et Recettes non fiscales, notamment les validations de second niveau dans les systèmes de virement.
- ➔ Il est habilité à signer les bordereaux de déclaration de créances et à agir en justice.
- ➔ Il est titulaire, par ailleurs, de la délégation générale de M. EFFA, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle.
- ➔ Il est également titulaire de la délégation de signature pour établir les déclarations auprès de TRACFIN et répondre aux demandes d'information en émanant.
- ➔ Il est habilité à signer les certificats administratifs relatifs aux fiches de signalement Desk (FSD) relevant de la sphère d'activité de la division.
- ➔ Enfin, il dispose des pouvoirs nécessaires en matière de recettes non fiscales à :
 - l'octroi et la signature des plans de règlement dans la limite de 40 000 €,
 - l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 5 000 € pour les titres de perception (principal),
 - l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 4 000 € pour les majorations et frais de poursuites,
 - l'instruction et la signature des propositions d'admission en non-valeur, dans la limite de 10 000 €.

Mme Marie-Paule WEIBEL

Adjointe au responsable de la Division comptabilité de l'État et Recettes non fiscales

Inspectrice divisionnaire des finances publiques Hors Classe

- ➔ En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de la Division comptabilité de l'État et Recettes non fiscales les pouvoirs nécessaires à la gestion courante de cette Division, mais également :
 - Le pouvoir de gérer, administrer et signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent à la Division comptabilité de l'État et Recettes non fiscales, notamment les validations de second niveau dans les systèmes de virement.
 - Elle est habilitée à signer les bordereaux de déclaration de créances et à agir en justice, pour les dossiers ne relevant pas d'usagers domiciliés dans le département de la Moselle.

- Elle est titulaire, par ailleurs, de la délégation générale de M. EFFA, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle.
 - Elle est également titulaire de la délégation de signature pour établir les déclarations auprès de TRACFIN et répondre aux demandes d'information en émanant.
 - Elle est habilitée à signer les certificats administratifs relatifs aux fiches de signalement Desk (FSD) relevant de la sphère d'activité de la division.
- ➔ Enfin, elle dispose des pouvoirs nécessaires en matière de recettes non fiscales, pour les dossiers ne relevant pas d'usagers domiciliés dans le département de la Moselle, à :
- l'octroi et la signature des plans de règlement dans la limite de 40 000 €,
 - l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 5 000 € pour les titres de perception (principal),
 - l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 4 000 € pour les majorations et frais de poursuites,
 - l'instruction et la signature des propositions d'admission en non-valeur, dans la limite de 10 000 €.

a) Comptabilité générale – Dépôts et services financiers

Mme Hassania SEDDYQY

Inspectrice des finances publiques, responsable du service

- ➔ Les pouvoirs de gérer et de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service de la comptabilité, notamment les validations de second niveau dans les systèmes de virement.
- ➔ Le pouvoir de gérer et de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service des activités bancaires dont les ouvertures, modifications, clôtures de comptes de dépôts et opérations de placement.
- ➔ Elle est titulaire de la délégation générale de M. EFFA, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle.
- ➔ Elle est également titulaire de la délégation de signature pour établir les déclarations auprès de TRACFIN et répondre aux demandes d'information en émanant.

M. Mohamed ALLIOUI

Contrôleur des finances publiques

Adjoint à la responsable du service

- ➔ le pouvoir de signer les validations de second niveau dans les systèmes de virement.
- ➔ En l'absence de la responsable du service Comptabilité, il reçoit mandat de gérer et de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service Comptabilité y compris ceux ayant trait aux opérations de la Caisse des dépôts et consignation.
- ➔ En qualité de caissier suppléant, le pouvoir de signer les quittances, les déclarations de recettes délivrées en caisse et les demandes de dégagement et d'approvisionnement en numéraire et ce à l'exception de tout autre document.

M. Christophe STINUS

Contrôleur principal des finances publiques au service Comptabilité

- ➔ En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, de la responsable de service et de l'adjoint, il reçoit le pouvoir de signer les observations relatives au suivi des rubriques d'imputation provisoire des Postes Comptables Non Centralisateurs.

Mme Christine FAGNONI

Contrôleuse principale des finances publiques

- ➔ En qualité de caissière suppléante, le pouvoir de signer les quittances, les déclarations de recettes délivrées en caisse et les demandes de dégagement et d'approvisionnement en numéraire et ce, à l'exception de tout autre document.

M. Mohamed SALEM-ATTIA

Contrôleur des finances publiques

- ➔ Le pouvoir de signer les validations de second niveau dans les systèmes de virement.
- ➔ En l'absence de la responsable du service Comptabilité, il reçoit mandat de gérer et de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service Comptabilité y compris ceux ayant trait aux opérations de la Caisse des dépôts et consignation.

Mme Aude SEYER

Agente administrative principale des finances publiques

- ➔ Le pouvoir de signer les lettres-type d'observation sur la présentation des remises de chèques, les bordereaux d'envoi de pièces, les télécopies, et les lettres-type ayant trait à la cellule « Dépôts et services financiers »,
- ➔ En qualité de caissière suppléante, le pouvoir de signer les quittances, les déclarations de recettes délivrées en caisse et les demandes de dégagement et d'approvisionnement en numéraire et ce à l'exception de tout autre document,
- ➔ Elle est titulaire de la délégation générale de M. EFFA, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle.

Mme Maryse GASPARD

Contrôleuse principale des finances publiques

- ➔ Le pouvoir de signer les validations de second niveau dans les systèmes de virement,
- ➔ Le pouvoir de signer les lettres-type d'observation sur la présentation des remises de chèques, les bordereaux d'envoi de pièces, les télécopies, et les lettres-type ayant trait à la cellule « Dépôts et services financiers »,
- ➔ Elle est titulaire de la délégation générale de M. EFFA, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle,
- ➔ En l'absence de la responsable du service Comptabilité, elle reçoit mandat de gérer et de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service Comptabilité y compris ceux ayant trait aux opérations de la Caisse des dépôts et consignation.

M. Maxime MERCURIALI

Agent administratif principal des finances publiques

- Le pouvoir de signer les lettres-type d'observation sur la présentation des remises de chèques, les bordereaux d'envoi de pièces, les télécopies, et les lettres-type ayant trait à la cellule « Dépôts et services financiers »,
- Il est titulaire de la délégation générale de M. EFFA, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle,
- En qualité de caissier titulaire, le pouvoir de signer les quittances, les déclarations de recettes délivrées en caisse et les demandes de dégagement et d'approvisionnement en numéraire et ce à l'exception de tout autre document.

- b) Comptabilité des recettes fiscales, des amendes, des condamnations pécuniaires, de la taxe locale d'équipement et de la redevance de l'archéologie préventive

M. Guy WEYAND

Inspecteur des finances publiques, chef par intérim du service Comptabilité des recettes fiscales, des amendes, des condamnations pécuniaires, de la taxe locale d'équipement et de la redevance de l'archéologie préventive.

- Le pouvoir de gérer et de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au secteur des recettes fiscales, des amendes, des condamnations pécuniaires, de la taxe locale d'équipement et de la redevance de l'archéologie préventive.

Mme Hassania SEDDYQY

Inspectrice des finances publiques, cheffe du service Comptabilité générale – Dépôts et services financiers, ici en appui de M. Guy WEYAND.

- Le pouvoir de gérer et de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au secteur des recettes fiscales, des amendes, des condamnations pécuniaires, de la taxe locale d'équipement et de la redevance de l'archéologie préventive.

Mme Nadine GIRARD

Contrôleuse principale des finances publiques, adjointe au responsable de service

- En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et du responsable de division, pouvoir de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service de la comptabilité des recettes fiscales.

Mme Isabelle LEQUY

Agente administrative principale des finances publiques

- En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et du responsable de division, pouvoir de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service de la comptabilité des amendes et condamnations pécuniaires.

- c) Comptabilité des recettes non fiscales

M. François-Xavier RAPENNE

Inspecteur des finances publiques, chef du service Comptabilité des recettes non fiscales

- ➔ Le pouvoir de signer tout document ayant trait à la gestion du service Comptabilité des recettes non fiscales.
- ➔ Le pouvoir de signer les déclarations de recettes

Mme Karine PAVEILLAC

Contrôleuse des finances publiques, adjointe au responsable de service

M. Samuel CERQUEIRA (arrivée au 1^{er} novembre 2024)

Contrôleur des finances publiques

Mme Hadjer SAOUCHI

Contrôleuse principale des finances publiques

Mme Karine RENAUDIN

Contrôleuse 2^e classe

- ➔ Le pouvoir de signer les déclarations de recettes
- ➔ Mandat pour signer tous les actes simples relatifs à la gestion du service comptabilité des recettes non fiscales.

d) Comptabilité patrimoniale

M. Guy WEYAND

Inspecteur des finances publiques, chef par intérim du service Comptabilité patrimoniale

- ➔ Le pouvoir de signer tout document relatif :
 - à l'inventaire immobilier,
 - au processus « autres immobilisations corporelles et stocks »,
 - au parc immobilier,
 - à l'ajustement et au contrôle mensuel des balances.

Mme Hassania SEDDYQY

Inspectrice des finances publiques, cheffe du service Comptabilité générale – Dépôts et services financiers, ici en appui de M. Guy WEYAND

- ➔ Le pouvoir de signer tout document relatif :
 - à l'inventaire immobilier,
 - au processus « autres immobilisations corporelles et stocks »,
 - au parc immobilier,
 - à l'ajustement et au contrôle mensuel des balances.

M. François-Xavier RAPENNE

Inspecteur des finances publiques, chef du service Comptabilité des recettes non fiscales, ici en appui de M. Guy WEYAND

- ➔ Le pouvoir de signer tout document relatif :
 - à l'inventaire immobilier,

- au processus « autres immobilisations corporelles et stocks »,
- au parc immobilier,
- à l'ajustement et au contrôle mensuel des balances.

Mme Isabelle LEQUY

Agente administrative principale des finances publiques

- En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division et du chef du service Comptabilité patrimoniale, le pouvoir de signer les courriers et documents ayant trait à la comptabilité patrimoniale.

e) Pôle régies

M. Guy WEYAND

Inspecteur des finances publiques, chef du Pôle régies d'État

- Le pouvoir de signer :
- tout document ayant trait à la gestion du Pôle régies de recettes et dépenses de l'État,
 - les remises de service des régisseurs,
 - les certificats de libération définitive.

Mme Vanessa KUBINA

Agente administrative des finances publiques

- Le pouvoir de signer tout document ayant trait à la gestion du Pôle régies en dehors des procès-verbaux de remise de service et des certificats de libération définitive.

f) Recouvrement des recettes non fiscales

M. Henri DE GOLOUBINOW

Inspecteur des finances publiques, chef du service Recouvrement des recettes non fiscales

- Les pouvoirs de gérer et signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service recouvrement des recettes non fiscales, ainsi que les pouvoirs nécessaires à :
- l'octroi et la signature des plans de règlement dans la limite de 20 000 €, d'une durée inférieure à 24 mois,
 - l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 2 000 € pour les créances dues à titre principal,
 - l'octroi et la signature des remises gracieuses et annulations dans la limite de 2 000 € pour les majorations et frais de poursuites,
 - l'instruction et la signature des propositions d'admission en non-valeur, dans la limite de 5 000 €,
 - la signature des bordereaux de déclaration de créances et à agir en justice,
 - la signature des déclarations de recettes,
 - la signature de tout acte engageant des poursuites en recouvrement forcé,

- les demandes de constitution d'hypothèque,
 - les mainlevées sur tout acte de recouvrement forcé ou sur toute garantie.
- ➔ Concernant l'octroi et la signature des plans de règlement, des remises gracieuses (principal et accessoires) et la signature des propositions d'admission en non-valeur, M. DE GOLOUBINOW dispose également des mêmes pouvoirs que ceux délégués au responsable de la Division comptabilité de l'État et Recettes non fiscales en son absence.

Mme Sandrine PULKOWSKI

Contrôleuse principale des finances publiques

Mme Marie-Hélène WINKEL

Contrôleuse principale des finances publiques

- ➔ Le pouvoir de signer :
- l'octroi des plans de règlement dans la limite de 10 000 €, d'une durée inférieure ou égale à 15 mois,
 - les remises et annulations de majoration d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €,
 - les propositions d'admission en non-valeur des majorations restant dues d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € par redevable,
 - l'envoi des lettres de rappel et tout autre document type afférent au service Recouvrement des recettes non fiscales (bordereau d'envoi, demande de pièces justificatives, demande de renseignements),
 - les déclarations de recettes,
 - les bordereaux de transmission aux ordonnateurs des oppositions à titre,
 - les mises en demeure,
 - les bordereaux de déclaration de créances auprès des commissions de surendettement,
 - tout acte engageant des poursuites en recouvrement forcé,
 - les mainlevées de saisies administratives à tiers détenteurs.
- ➔ **Mme PULKOWSKI** dispose également des mêmes pouvoirs que la cheffe du service du recouvrement des recettes non fiscales en son absence, à l'exception de ceux délégués par le responsable de division en son absence à cette dernière.

Mme Edith AUBERT

Contrôleuse des finances publiques

Mme Olga DI FELICIAntonio

Contrôleuse des finances publiques

Mme Véronique GRZEJSZCZAK

Contrôleuse principale des finances publiques

Mme Leyla KAYA

Contrôleuse des finances publiques

Mme Isabelle DEXEMPLE

Contrôleuse principale des finances publiques

M. David BUCHHOLZER

Contrôleur des finances publiques

→ Le pouvoir de signer :

- l'octroi des plans de règlement dans la limite de 10 000 €, d'une durée inférieure ou égale à 15 mois,
- les remises et annulations de majoration d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €,
- les propositions d'admission en non-valeur des majorations restant dues d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € par redevable,
- l'envoi des lettres de rappel et tout autre document type afférent au service Recouvrement des recettes non fiscales (bordereau d'envoi, demande de pièces justificatives, demande de renseignements),
- les déclarations de recettes,
- les bordereaux de transmission aux ordonnateurs des oppositions à titre,
- les mises en demeure,
- les bordereaux de déclaration de créances auprès des commissions de surendettement,
- tout acte engageant des poursuites en recouvrement forcé,
- les mainlevées de saisies administratives à tiers détenteurs.

Mme Nawel BOUANANE

Agente administrative des finances publiques

Mme Lorena LEGAIT

Agente administrative principale des finances publiques

→ Le pouvoir de signer :

- l'octroi des plans de règlement dans la limite de 5 000 €, d'une durée inférieure ou égale à 12 mois,
- les remises et annulations de majoration d'un montant inférieur ou égal à 500 €,
- les propositions d'admission en non-valeur des majorations restant dues d'un montant inférieur ou égal à 500 € par redevable,
- les lettres de relance et tout autre document type afférent au service recouvrement des recettes non fiscales (bordereau d'envoi, demande de pièces justificatives, demandes de renseignement),
- les déclarations de recettes,
- les bordereaux de transmission aux ordonnateurs des oppositions à titre,
- les mises en demeure,
- les saisies administratives à tiers détenteurs.

2. Centre de Services Bancaires (CSB)

Mme Gwennaella MOCOEUR

Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normal, responsable du centre de services bancaires

M. Romain BECONCINI

Inspecteur des finances publiques, adjoint à la responsable du centre de services bancaires

Mme Aïcha SALEM-ATTIA

Contractuelle de droit public catégorie A, adjointe à la responsable du centre de services bancaires

- ➔ Le pouvoir de gérer et de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au Centre de services bancaires dont les ouvertures, modifications, clôtures de comptes et opérations de placement.

Mme Gwennaella MOCOEUR, Mme Aïcha SALEM-ATTIA et M. BECONCINI sont titulaires de la délégation générale de M. EFFA, préposé de la Caisse des dépôts et consignations des départements suivants :

- ➔ de l'Aisne (02), des Ardennes (08), de l'Aube (10), du Doubs (25), du Jura (39), de la Marne (51), de la Haute-Marne (52), de la Meurthe et Moselle (54), de la Meuse (55), de la Moselle (57), du Nord (59), de l'Oise (60), du Pas-de-Calais (62), du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68), de la Haute Saône (70), de la Somme (80), des Vosges (88), du Territoire de Belfort (90).

Mme Gwennaella MOCOEUR, Mme Aïcha SALEM-ATTIA et M. BECONCINI sont également titulaires de la délégation de signature pour répondre aux demandes d'information émanant de TRACFIN.

Saindou ANSOIRDINE

Contrôleur principal des finances publiques, pôle 1

Amandine OLLMANN

Contractuelle de droit public catégorie B, pôle 1

Isabelle HOCQUARD

Contrôleuse des finances publiques, pôle 2

Marie BOEUF

Contractuel de droit public, pôle 2

Marie-Sophie DARET

Contractuelle de droit public catégorie B, pôle 3

Émilie PICOT

Contractuelle de droit public catégorie B, pôle 3

Marie-France BOUR

Contractuel de droit public, pôle 4

Morgane TONNELIER

Agent d'administration principal, pôle 4

Meriem BENOUIS

Contrôleuse des finances publiques, pôle 4

Thomas FREIBERG

Agent d'administration principal, pôle LAB

Clément DELCEY

Contractuel de droit public, catégorie B

- Ont pouvoir pour signer les bordereaux d'envoi de pièces, les télécopies et les lettres-type ayant trait à la Caisse des dépôts et consignations et à signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion du service des activités bancaires pour leur pôle.

3. Division Dépenses de l'État et des fonds européens

M. Karim HADDIDIT

Administrateur des finances publiques adjoint

Responsable de la Division de la dépense et des fonds européens

- Les pouvoirs nécessaires à :
- la signature de tout document et courrier relatif à la gestion des services Contrôle et règlement des dépenses, Oppositions militaires, Dépense-Comptabilité et opérations diverses, Liaison – Rémunérations et de la mission de certification des fonds européens,
 - la signature des chèques sur le Trésor,
 - la réception d'oppositions à paiement de dépenses signifiées par huissier de justice,
 - la signature des certificats administratifs accompagnant les fiches de signalement Desk (FSD),
 - la signature des pièces justificatives des comptes de l'exercice et des rejets de demandes de paiement,
 - la signature des procès-verbaux de destruction des lettres-chèques sur le Trésor.

M. David CASPAR

Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale

Adjoint au responsable de la Division des dépenses de l'État et des fonds européens

Mme Valérie RULLIERE

Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale

Adjointe au responsable de la Division des dépenses de l'État et des fonds européens

- En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de la division de la dépense et des fonds européens les pouvoirs nécessaires à la gestion courante de cette Division, mais également les pouvoirs nécessaires à :
- la signature de tout document et courrier relatif à la gestion des services Contrôle et règlement des dépenses, Oppositions militaires, Dépense-Comptabilité et opérations diverses, Liaison – Rémunérations et de la mission de certification des fonds européens,
 - la signature des chèques sur le Trésor,
 - la réception d'oppositions à paiement de dépenses signifiées par huissier de justice,
 - la signature des certificats administratifs accompagnant les fiches de signalement Desk (FSD),
 - la signature des pièces justificatives des comptes de l'exercice et des rejets de demandes de paiement,

- la signature des procès-verbaux de destruction des lettres-chèques sur le Trésor.

a) Contrôle et règlement des dépenses

Mme Armelle ISETTA

Inspectrice des finances publiques

Responsable du service « *Contrôle et règlement des dépenses* »

➔ Les pouvoirs nécessaires à :

- la signature de tout document ayant trait à la gestion du service Contrôle et règlement des dépenses,
- la réception des oppositions à paiement de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice.

➔ En cas d'absence ou empêchement du responsable de la division de la dépense et des fonds européens et de ses adjoints, Mme ISETTA reçoit également les pouvoirs nécessaires à :

- la signature des pièces justificatives des comptes de l'exercice, des rejets de demandes de paiement et des certificats administratifs accompagnant les fiches de signalement Desk (FSD).

Mme Valérie PORTA

Contrôleuse des finances publiques

➔ En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du service « *Contrôle et Règlement des dépenses* », Mme PORTA reçoit les pouvoirs nécessaires à :

- la signature des documents ayant trait à la gestion du service « Contrôle et règlement des dépenses », à l'exception des pièces justificatives des comptes de l'exercice et des rejets de demandes de paiement,
- la réception des oppositions à paiement de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice.

b) Dépense Comptabilité et opérations diverses

Mme Carole THOMAS-UNTERSINGER remplacée par M.Sofiane ALLAOUA en tant que responsable intérimaire à compter du 07/10/2024

Inspectrice des finances publiques

Responsable du Service « *Dépense Comptabilité et opérations diverses* »

➔ Les pouvoirs nécessaires à :

- la signature de tout document ayant trait à la gestion du service « Dépense Comptabilité et opérations diverses »,
- la signature des chèques sur le Trésor, la réception des oppositions à paiement de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice.

➔ En cas d'absence ou empêchement du responsable de la division de la dépense et des fonds européens et de ses adjoints, Mme THOMAS-UNTERSINGER remplacée par M.Sofiane ALLAOUA en tant que responsable intérimaire à compter du 07/10/2024 reçoit également les pouvoirs nécessaires à :

- la signature des pièces justificatives des comptes de l'exercice et des rejets de demandes de paiement et des certificats administratifs accompagnant les fiches de signalement Desk (FSD).

Mme Christine BARBIERI

Contrôleuse principale des finances publiques

Adjointe à la responsable du Service

- En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du Service « *Dépense Comptabilité et opérations diverses* », Mme BARBIERI reçoit les pouvoirs nécessaires à :
- la signature des documents ayant trait à la gestion du service « Dépense Comptabilité et Dépenses sans ordonnancement », à l'exception des pièces justificatives des comptes de l'exercice et des rejets de demandes de paiement,
 - la réception des oppositions à paiement de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice.

c) Oppositions militaires

M. Sofiane ALLAOUA

Inspecteur des finances publiques

Responsable du service « *Oppositions militaires* »

- Les pouvoirs nécessaires à :
- la signature de tout document ayant trait à la gestion du service « *Oppositions militaires* »,
 - la réception des oppositions à paiement en matière de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice.

Mme Annick GRUN

Contrôleuse des finances publiques

- En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du service « *Oppositions militaires* », Mme GRUN reçoit les pouvoirs nécessaires à :
- la signature des documents ayant trait à la gestion du service « *Oppositions militaires* »,
 - la réception des oppositions à paiement de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice.

d) Service Liaison-Rémunérations

M. Stéphane DANZO

Inspecteur des finances publiques, responsable du service Liaison-Rémunérations

- Les pouvoirs nécessaires à :
- la signature de tout document ayant trait à la gestion du service Liaison-Rémunérations,
 - la signature et à l'exercice de tous les contrôles internes de supervision contemporains et *a posteriori* inhérents au processus Rémunération,

- la réception des oppositions sur rémunérations des agents de l'État signifiées par huissier de justice,
- la signature de tout document ayant trait à la gestion et à l'organisation fonctionnelle comptable du service.

Mme Armel CHAMSUDDINE

Inspectrice des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires à :
 - la réception des oppositions sur rémunérations des agents de l'État signifiées par huissier de justice.
- ➔ En cas d'empêchement ou absence du responsable du service Liaison-Rémunérations, ils reçoivent également les pouvoirs nécessaires à :
 - la signature de tout document ayant trait à la gestion du service.

Mme Chantal MONCHABLON

Contrôleuse des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires à :
 - la réception des oppositions sur rémunérations des agents de l'État signifiées par huissier de justice.
- ➔ En cas d'empêchement ou absence du responsable du service Liaison-Rémunérations,
 - la signature de tout document ayant trait à la gestion du service.

e) Autorité de certification des fonds européens

Mme Stéphanie KIRCH

Inspectrice des finances publiques

M. Hugues NAVINER

Inspecteur des finances publiques

Mme Marie-Hélène WILKE

Contrôleuse des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires :
 - à l'exercice des contrôles sur pièces auprès des services administratifs instructeurs des dossiers relatifs à cette mission.
- ➔ En cas d'absence ou empêchement du responsable de la Division de la dépense de l'État et des fonds européens et de ses adjoints,
 - à la signature de tout document et courrier relatif à la mission d'« *Autorité de certification des fonds européens* »

4. Division Domaine

NB : Les délégations du Préfet en matière domaniale figurent dans un arrêté distinct et les délégations domaniales 1/4, 2/4, 3/4, mentionnées ci-dessous, figurent dans des arrêtés distincts publiés au **RAA n°161/2024 du 30 août 2024**, la délégation n°4/4 figure dans un arrêté distinct publié au même RAA que le présent arrêté.

M. David CORDEIRO

Inspecteur Principal des finances publiques, responsable de la Division Domaine

M. Damien POINSIGNON

Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint au responsable de la Division Domaine

- Les pouvoirs nécessaires à la signature de toutes les affaires relevant de la Division Domaine, y compris les matières visées sur la délégation domaniale n° 1/4.

a) Service local du Domaine (SLD)

Mme Céline FONT-NAVINER

Inspectrice des finances publiques, responsable du Service Local du Domaine

- Les pouvoirs nécessaires à la passation et la signature des décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :
- actes de gestion des biens domaniaux (autorisations et conventions d'occupation temporaire du domaine public de l'État, conventions d'occupation précaire du domaine privé de l'État, baux de pêche et de chasse)
 - actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État
 - octroi des concessions de logements

M. Roland HECTOR

Contrôleur des finances publiques

Mme Sandra DIAVORINI

Contrôleuse des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires à la signature :
- des courriers adressés aux personnes physiques ou morales, aux collectivités territoriales ou à toutes administrations d'État, concernant la rédaction des actes administratifs (acquisitions, cessions, baux, concessions de logement, conventions d'utilisation), à l'exclusion des actes eux-mêmes
 - des courriers relatifs à la fixation et au paiement des redevances domaniales

Mme Brigitte RONDET

Agente administrative principale des finances publiques

➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer :

- toute demande de renseignements et de documents adressée aux personnes physiques ou morales, aux collectivités territoriales ou à toutes administrations d'État, concernant la rédaction des actes administratifs (acquisitions, cessions, baux),
- tout courrier et devis relatif aux diagnostics techniques obligatoires à établir préalablement aux cessions d'immeubles,
- tout courrier et devis relatif aux mesures de publicité concernant les cessions immobilières,
- tout courrier destiné à recueillir la signature des parties aux actes (acquisitions, cessions, baux);
- tout bordereau d'envoi pour enregistrement des actes au pôle enregistrement de la DDFIP et à la Préfecture,
- toute demande de renseignements et de documents aux administrations et aux collectivités territoriales concernant la procédure des biens sans maître.

b) Pôle d'Évaluations Domaniales (PED)

i. Évaluations domaniales

M. Alain BASTIEN

Inspecteur des finances publiques

M. Jean BRABLE

Inspecteur des finances publiques

Mme Christine BREPSON

Inspectrice des finances publiques

M. Christophe KAMMACHER

Inspecteur des finances publiques

Mme Jeannine MORELOT-FARAGUET

Inspectrice des finances publiques

Mme Hélène WARIS

Inspectrice des finances publiques

➔ Reçoivent les pouvoirs énoncés dans la délégation domaniale n° 2/4.

ii. Représentation de l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

M. Alain BASTIEN

Inspecteur des finances publiques ;

M. Jean BRABLE

Inspecteur des finances publiques ;

Mme Christine BREPSON

Inspectrice des finances publiques ;

M. Christophe KAMMACHER

Inspecteur des finances publiques ;

Mme Jeannine MORELOT-FARAGUET

Inspectrice des finances publiques ;

Mme Hélène WARIS

Inspectrice des finances publiques ;

→ Reçoivent les pouvoirs énoncés dans la délégation domaniale n° 3/4.

iii. Commissaire du Gouvernement devant les juridictions de l'expropriation

M. Alain BASTIEN

Inspecteur des finances publiques ;

M. Jean BRABLE

Inspecteur des finances publiques ;

Mme Christine BREPSON

Inspectrice des finances publiques ;

M. Christophe KAMMACHER

Inspecteur des finances publiques ;

Mme Jeannine MORELOT-FARAGUET

Inspectrice des finances publiques ;

M. Stéphane PETRUCCI

Inspecteur des finances publiques ;

Mme Hélène WARIS

Inspectrice des finances publiques ;

→ Reçoivent les pouvoirs énoncés dans la délégation domaniale n° 4/4.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} octobre 2024.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,


Étienne EFA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la
Moselle
Division Stratégie Contrôle de gestion

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Metz, le 1^{er} octobre 2024

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle

Délégation de signature_Domaine_4/4

Désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement devant les juridictions de l'expropriation

Abroge la décision du 30 août 2024, publiée au RAA n°161/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le Code de l'expropriation, notamment son article R 13-7 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006, notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Peuvent être désignés pour le suppléer dans sa fonction de Commissaire de Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente ;

sous réserve qu'ils n'aient pas eu à connaître au préalable de l'affaire soumise à la juridiction de l'expropriation et selon les modalités précisées à l'article 2 :

M. Alain BASTIEN, Inspecteur des finances publiques ;

M. Jean BRABLE, Inspecteur des finances publiques ;

Mme Christine BREPSON, Inspectrice des finances publiques ;

M. Christophe KAMMACHER, Inspecteur des finances publiques ;

Mme Jeannine MORELOT-FARAGUET, Inspectrice des finances publiques ;

M. Stéphane PETRUCCI, Inspecteur des finances publiques ;

Mme Hélène WARIS, Inspectrice des finances publiques.

En cas d'absence ou empêchement d'un des agents visés ci-dessus, la fonction de Commissaire du Gouvernement pourra être exercée par :

M. David CORDEIRO, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la Division Domaine ;

M. Damien POINSIGNON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division Domaine ;

sous réserve qu'ils n'aient pas eu à connaître au préalable de l'affaire soumise à la juridiction de l'expropriation.

Article 2

Sont habilités à désigner, au nom du Directeur départemental des finances publiques de la Moselle, l'agent qui parmi ceux visés à l'article 1 se verra attribuer la charge de le suppléer dans sa fonction de Commissaire du Gouvernement :

M. Jean-François MARIEMBERG, Administrateur de l'État, responsable du pôle État ;

M. David CORDEIRO, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la Division Domaine ;

M. Damien POINSIGNON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division Domaine ;

Étant précisé que ces deux derniers ne peuvent être désignés Commissaire du Gouvernement sur un contentieux donné que par le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle ou **M. Jean-François MARIEMBERG**.

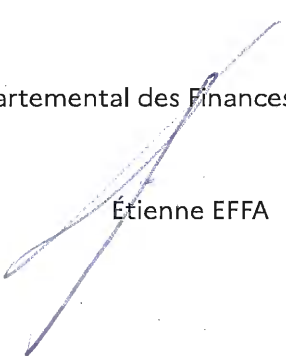
La désignation donne lieu à la production d'une décision indiquant, pour chaque dossier, l'agent chargé de la fonction de Commissaire du Gouvernement et signée par l'autorité compétente.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} octobre 2024.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,



Étienne EFFA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la
Moselle
Division Stratégie Contrôle de gestion

Metz, le 1^{er} octobre 2024

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle

**Délégation spéciale de signature pour les missions relevant
de la division « Contrôle fiscal Contentieux et Recouvrement forcé »**

Abroge la décision du 30 août 2024, publiée au RAA n° 161/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des
Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances
publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation
et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des
Finances publiques de 1^{re} classe en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la
Moselle ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la
date d'installation de M. Étienne EFFA dans les fonctions de directeur départemental des Finances
publiques de la Moselle ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Étienne EFFA dans le corps des
administrateurs de l'État ;

Arrête :

Article 1

En dehors ou dans la limite des délégations accordées en matière contentieuse ou gracieuse faisant l'objet de délégations particulières, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions accordées avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative ; est donnée à :

M. Pascal MARON

Administrateur des finances publiques adjoint

Responsable de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé y compris le traitement de l'engagement des procédures de contrôle (3909), la saisine de l'interlocuteur départemental, les documents relatifs à la vente des biens meubles saisis et la conclusion d'un règlement d'ensemble.

Mme Ann-Kareen BURT

Inspectrice divisionnaire des finances publiques

Adjointe au responsable de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé

- ➔ En cas d'absence ou d'empêchement de M. MARON, Mme Ann-Kareen BURT dispose des pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé y compris le traitement de l'engagement des procédures de contrôle (3909), les documents relatifs à la vente des biens meubles saisis et la conclusion d'un règlement d'ensemble.

1. Pilotage et animation du contrôle fiscal

M. David BEHEM

Inspecteur des finances publiques

Mme Julie EYMANN

Inspectrice des finances publiques

Mme Chantal GILLE

Inspectrice des finances publiques

Mme Florence MARTINY

Inspectrice des finances publiques

Mme Isabelle SILVESTRE

Contrôleuse principale des finances publiques

- ➔ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MARTINY ou de Mme Chantal GILLE ou de Mme Julie EYMANN ou de M. David BEHEM, les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service pilotage et animation du contrôle fiscal.

2. Poursuites pénales – Cellule qualité

Mme Julie EYMANN

Inspectrice des finances publiques

Mme Chantal GILLE

Inspectrice des finances publiques

Mme Florence MARTINY

Inspecteur des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service poursuites pénales – cellule qualité.

3. Contentieux et gracieux du contrôle fiscal

M. David BEHEM

Inspecteur des finances publiques

Mme Chantal GILLE

Inspectrice des finances publiques

Mme Florence MARTINY

Inspectrice des finances publiques

M. Jérémy MAGRON

Inspecteur des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la mission du contentieux du contrôle fiscal des particuliers et des professionnels.

4. Remboursement de crédits de TVA

M. David BEHEM

Inspecteur des finances publiques

M. Cedric GAGNAIRE

Contrôleur des finances publiques

M. Christophe GOURMELEN

Inspecteur des finances publiques

M. Jérémy MAGRON

Inspecteur des finances publiques

Mme Isabelle SILVESTRE

Contrôleuse principale des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service « Remboursements de crédits de TVA ».

5. Commissions départementales – Fiscalité internationale – Assistance Administrative Internationale

M. David BEHEM

Inspecteur des finances publiques

Mme Julie EYMANN

Inspectrice des finances publiques

Mme Chantal GILLE

Inspectrice des finances publiques

Mme Florence MARTINY

Inspectrice des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service « Commissions Départementales – Fiscalité Internationale – Assistance Administrative Internationale ».

6. Pilotage et animation de l'activité des huissiers

Mme Ann-Kareen BURT

Inspectrice divisionnaire des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service pilotage et animation de l'activité des huissiers.

7. Pilotage et animation du recouvrement des impôts des particuliers et des professionnels et des amendes/Contentieux et gracieux du recouvrement

M. Stéphane HOTZ

Inspecteur des finances publiques

M. Mourad BENHARKAT

Inspecteur des finances publiques

Mme Marie-Laure BEUGNETTE

Inspectrice des finances publiques

Marie-Claude KARMANN

Inspectrice des finances publiques

M. Pierre MALHERBE

Contrôleur des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service pilotage, animation et contentieux du recouvrement des particuliers et des professionnels et des amendes.

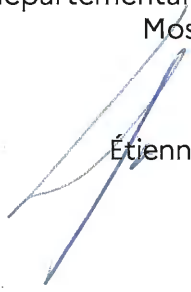
Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} octobre 2024.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la
Moselle,



Étienne EFFA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la
Moselle
Division Stratégie Contrôle de gestion

Metz, le 1^{er} octobre 2024

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux
du contrôle fiscal et du recouvrement
Division Contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé**

Abroge la décision du 30 août 2024, publiée au RAA n° 161/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal MARON, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé à l'effet de signer :

Contentieux du contrôle fiscal

- dans la limite de 500 000 €, en matière de contentieux contrôle fiscal les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, en dehors des prises de position au titre de l'interlocution départementale et/ou de prise de décision définitive par Monsieur Étienne EFFA, Directeur départemental des finances publiques de la Moselle;

- ➔ en matière de gracieux de contrôle fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 150 000 € ;
- ➔ sans limite de montant, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet des demandes de remboursement de crédit de TVA.

Contentieux du recouvrement

- ➔ les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L 283 du Livre des procédures fiscales dans la limite de 500 000 € ;
- ➔ les décisions prises sur les demandes contentieuses en décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code général des impôts dans la limite de 500 000 € ;
- ➔ en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du Code général des impôts, ainsi que sur les intérêts moratoires prévus par l'article L 209 du Livre des procédures fiscales et les frais de poursuite, pour les impôts, taxes ou contributions visés à l'article 1730 du Code général des impôts dans la limite de 150 000 € ;
- ➔ les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L 247 du Livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;
- ➔ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- ➔ les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaire.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme **Ann-Kareen BURT**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la Division Contrôle Fiscal, Contentieux et Recouvrement Forcé à l'effet de signer :

Contentieux du contrôle fiscal

- ➔ dans la limite de 300 000 €, en matière de contentieux de contrôle fiscal les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- ➔ en matière de gracieux de contrôle fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 € ;
- ➔ les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet des demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 300 000 € par demande.

Contentieux du recouvrement

- ➔ les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L 283 du Livre des procédures fiscales dans la limite de 300 000 € ;

- ➔ les décisions prises sur les demandes contentieuses en décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code général des impôts dans la limite de 300 000 € ;
- ➔ en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du Code général des impôts, ainsi que sur les intérêts moratoires prévus par l'article L 209 du Livre des procédures fiscales et les frais de poursuite, pour les impôts, taxes ou contributions visés à l'article 1730 du Code général des impôts dans la limite de 100 000 €.
- ➔ les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L 247 du Livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;
- ➔ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- ➔ les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaire.

Article 3

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances Publiques affectés au **contentieux du contrôle fiscal** de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé ci-après :

Mme Chantal GILLE

Inspectrice des finances publiques

Mme Florence MARTINY

Inspectrice des finances publiques

M. David BEHEM

Inspecteur des finances publiques

M. Jérémy MAGRON

Inspecteur des finances publiques

à l'effet de signer :

- ➔ dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux de contrôle fiscal les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- ➔ en matière de gracieux de contrôle fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

Article 4

Délégation de signature est donnée aux **contrôleurs** des Finances Publiques affectés au **contentieux du contrôle fiscal** de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé ci-après :

Mme Isabelle SILVESTRE

Contrôleuse principale des finances publiques

M. Cédric GAGNAIRE

Contrôleur des finances publiques

à l'effet de signer :

- ➔ dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux de contrôle fiscal les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- ➔ en matière de gracieux de contrôle fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

Article 5

Délégation de signature est donnée aux **inspecteurs** des Finances Publiques affectés au **remboursement des crédits de TVA** de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé ci-après :

M. David BEHEM

Inspecteur des finances publique

M. Christophe GOURMELEN

Inspecteur des finances publiques

à l'effet de signer :

- ➔ les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet des demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande.

M. Jérémy MAGRON

Inspecteur des finances publiques

à l'effet de signer :

- ➔ les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet des demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 300 000 € par demande.

Article 6

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des Finances Publiques affectés au **remboursement des crédits de TVA** de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé ci-après :

Mme Isabelle SILVESTRE

Contrôleuse principale des finances publiques

M. Cédric GAGNAIRE

Contrôleur des finances publiques

à l'effet de signer :

- ➔ les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet des demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande.

Article 7

Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane HOTZ**, à **M. Mourad BENHARKAT**, inspecteurs des finances publiques et à **Mme Marie-Laure BEUGNETTE**, à **Mme Marie-Claude KARMANN** inspectrices des finances publiques affectés au contentieux du recouvrement de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé à l'effet de signer :

- les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L 283 du Livre des procédures fiscales dans la limite de 60 000 € ;
- les décisions prises sur les demandes contentieuses en décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code général des impôts dans la limite de 60 000 € ;
- en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du Code général des impôts, ainsi que sur les intérêts moratoires prévus par l'article L 209 du Livre des procédures fiscales et les frais de poursuite, pour les impôts, taxes ou contributions visés à l'article 1730 du Code général des impôts dans la limite de 60 000 €.
- les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L 247 du Livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;
- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaire.

Délégation de signature est donnée à **M. Pierre MALHERBE**, contrôleur des finances publiques affecté au contentieux du recouvrement de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé à l'effet de signer :

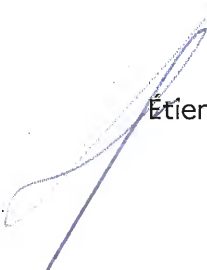
- les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L 283 du Livre des procédures fiscales dans la limite de 30 000 € ;
- les décisions prises sur les demandes contentieuses en décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code général des impôts dans la limite de 30 000 € ;
- en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du Code général des impôts, ainsi que sur les intérêts moratoires prévus par l'article L 209 du Livre des procédures fiscales et les frais de poursuite, pour les impôts, taxes ou contributions visés à l'article 1730 du Code général des impôts dans la limite de 30 000 €.
- les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L 247 du Livre des procédures fiscales, dans la limite de 30 000 € ;
- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaire.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} octobre 2024.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la
Moselle,



Étienne EFFA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la
Moselle
Division Stratégie Contrôle de gestion

Metz, le 1^{er} octobre 2024

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de
l'annexe II au Code général des impôts**

Abroge la liste du 30 août 2024, publiée au RAA n°161/2024

Services	Nom et prénom des responsables
Services des impôts des particuliers (SIP)	SIP de Metz Mme Josiane HEISCHLING (intérim) SIP de Thionville M. Pascal SCHERER SIP de Forbach M. Jean-Paul LAUER SIP de Sarrebourg Mme Joëlle MARX (intérim)
Services des impôts des entreprises (SIE)	SIE de Metz M. Patrice PIERRE SIE de Thionville M. Gilbert GRASS SIE de Saint-Avold Mme Marie-Claude HOFF
Service départemental des impôts foncier (SDIF)	Mme Sandrine PERIAUX

Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine (PCRP)	M. Fabien TIRAND Mme Catherine DEISS
Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)	M. Stéphane JACQUEMIN
Pôle de contrôle des Professionnels (PCP)	Mme Emmanuelle BARONE Mme Audrey ZIETEN M. Michel BOUNOUA Mme Diane LAURENT
Pôle de recouvrement spécialisé (PRS)	M. Bernard ANTONINI

Les responsables de service désignés ci-dessus sont compétents :

Dans la limite de 60 000 € (76 000 € pour les AFIP)	Dans la limite de 100 000 €	Sans limite
Pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office. Pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet.	Pour statuer sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédits d'impôt.	Pour signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses. Pour statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale, présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP). Pour statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour perte de récoltes (SDIF). Pour accorder les prorogations de délai prévues au IV) et au IV) bis de l'article 1594-0 G du Code général des impôts (FIE).
Dans la limite de 30 000 €		
Pour prendre les décisions gracieuses concernant les impôts, taxes ou contributions visés à l'article 1730 du Code général des impôts et portant sur : la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du Code général des impôts ; les intérêts moratoires prévus par l'article L. 209 du Livre des Procédures Fiscales ; les frais de poursuite.		

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} septembre 2024.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,



Étienne EFFA



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'appel de Metz

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
En mode Chorus pour les agents affectés au pôle Chorus**

Le Premier Président de la cour d'appel de Metz, le Procureur Général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires;

Vu le décret du 30.11.2020 portant nomination de Monsieur Christophe MACKOWIAK aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de Metz;

Vu le décret du 09.11.2022 portant nomination de Monsieur François PÉRAIN aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel de Metz;

DECIDENT:

Article 1 : La décision de délégation de signature donnée le 02 09 2024 ayant pour effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Metz est modifiée conformément aux indications figurant dans l'annexe 1 de la présente décision.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2: La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Metz hébergeant le pôle Chorus.

Article 3: Le Premier Président de la cour d'appel et le Procureur Général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision.

Fait à METZ, le 1er octobre 2024

LE PROCUREUR GENERAL

F. PÉRAIN

LE PREMIER PRESIDENT

C. MACKOWIAK

Noms	Prénoms	Corps/grade	Fonctions	actes	signature
MILLE	Mélodie	Directeur des services de greffe judiciaire	Responsable pôle chorus	Tout acte de validation dans chorus signature des bons de commande	cf délégation 01 09 21
RACINE	Laetitia	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des immobilisations Signature des bons de commande	cf délégation 03 04 18
THANRY	Sébastien	Secrétaire administratif			cf délégation 02 09 24
PIERSON	Régine	Adjoint Administratif	Responsable des certifications de service fait	Validation de la certification du service fait	cf délégation 01 02 21
GASSER-ROTGE	Sylvie	Adjoint Administratif			cf délégation 13 02 23
CASTELLETTA	Valérie	Adjoint administratif			cf délégation 01 09 17
REMY	Muriel	Adjoint Administratif			cf délégation 04 01 21
BILLARD	Isabelle	Adjoint Administratif			cf délégation 01 06 21
SARCEVIC	Jessica	Adjoint Administratif			cf délégation 07 07 22
ANDRIEUX	Aline	Adjoint administratif			cf délégatin 03 06 24
MIDY	Elsa	Adjoint administratif			à compter du 01 07 24
LOYER	Eloïdie	contractuel			cf délégation 01 06 23
SALM	Zoé	Secrétaire administratif			
VERNET	Camille	Adjoint administratif	Responsable des demandes de paiement	Validation des demandes de paiement et signature	
RACINE	Lactitia	Secrétaire administratif			cf délégation 01 09 17
THANRY	Sébastien	Secrétaire administratif			cf délégation 02 09 24
PIERSON	Régine	Adjoint Administratif			cf délégation 01 02 21
GASSER-ROTGE	Sylvie	Adjoint Administratif			cf délégation 13 02 23
BERTRAND	Géraldine	Directeur des services de greffe judiciaire	Responsable des recettes	Validation des recettes	cf délégation 02 01 24
RACINE	Laetitia	Secrétaire administratif			cf délégation 03 04 18
PIERSON	Régine	Adjoint Administratif			cf délégation 01 02 21
GASSER-ROTGE	Sylvie	Adjoint Administratif			cf délégation 13 02 23

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle